

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION PA/2020/10/61

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU la pétition en date du 16 octobre 2020

Par laquelle Monsieur NEQUEST Graham, 76 Menez Poulennou 29940 LA FORET-FOUESNANT, demande l'autorisation de stationner un véhicule le long de sa propriété route de Coat Beuz, Commune de La Forêt Fouesnant, afin de procéder à un emménagement, à compter du 19 octobre 2020 pour une durée de 2 jours.

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette opération nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule en vue d'emménager, aux conditions spéciales suivantes :

L'occupation du domaine public sera annoncée et signalée durant toute la durée de l'emménagement.

ARTICLE 3 – La circulation routière sera réglementée **route de Coat Beuz**, au droit du n°76, commune de La Forêt Fouesnant. La chaussée sera rétrécie avec circulation alternée pour permettre le stationnement du véhicule. Le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2 – La présente autorisation n'est valable **que pour les 19 et 20 octobre 2020**. En cas d'intempéries ou pour cause de force majeure la date d'intervention pourra être modifiée.

ARTICLE 4 – Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son emménagement pendant toute la durée de l'opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 –

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET-FOUESNANT.
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,
- M. NEQUEST Graham, pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 16 octobre 2020
Le Maire,
Daniel GOYAT